

Crédit d'impôt transition énergétique et prime unifiée

Au cours des 10 prochaines années, l'État se fixe l'objectif d'accompagner financièrement la rénovation de 150 000 logements par an occupés par des ménages propriétaires aux faibles revenus. Cet objectif s'inscrit dans l'objectif national, de rénovation thermique de 500 000 logements par an dont la moitié occupée par des ménages modestes. Le crédit d'impôt transition énergétique est un outil pour y parvenir.

LES OBJECTIFS

Ces rénovations sont indispensables :

- à l'atteinte de l'objectif de la stratégie nationale bas-carbone : baisser de 53 % les émissions de gaz à effet de serre du secteur des bâtiments à l'horizon 2030 par rapport à 2015 ;
- à l'atteinte de l'objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 : baisser de 13 % la consommation énergétique des bâtiments à l'horizon 2028.

LA TRANSFORMATION DU CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre du PLF 2020, pour les ménages aux revenus modestes et très modestes (ménages sous les plafonds de ressources fixés par l'Anah), le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) est transformé,

à compter du 1^{er} janvier 2020, en **une prime versée directement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)**. Cette prime, dont le **montant sera calculé en tenant compte de l'efficacité énergétique de l'équipement et des travaux réalisés**, sera **versée concomitamment à la réalisation des travaux**.

Parallèlement, le **CITE est prorogé** pour une dernière année, jusqu'au 31 décembre 2020, pour **les ménages des déciles de revenus intermédiaires**, afin de laisser le temps nécessaire à l'Anah pour adapter les processus de traitement au volume de demandes attendues. Il y a un écrêtement en fonction du coût des travaux. À compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble du CITE sera transformé en prime.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

POURQUOI RÉFORMER LE CITE ?

Si le CITE a démontré son caractère fortement incitatif, il présente néanmoins plusieurs inconvénients :

- il est payé avec une année de retard, ce qui constitue un frein important pour les ménages modestes ;
- proportionnel au coût des travaux, il ne soutient pas que les équipements les plus efficaces en termes d'économies d'énergie et de production de chaleur renouvelable ;
- il profite principalement aux ménages aisés et quasi exclusivement aux propriétaires occupants (94%) de maisons individuelles (88%).

Pour répondre à ces enjeux, le PLF 2020 prévoit donc :

- la forfaitisation des montants de la prime et du crédit d'impôt, dont le niveau est calculé en fonction de l'efficacité énergétique de l'équipement et des travaux réalisés ;
- pour les ménages modestes, la transformation du CITE en prime versée au moment des travaux ;
- un ciblage de la prime et du CITE résiduel sur les ménages aux revenus modestes et intermédiaires.

LES AUTRES FINANCEMENTS

1. Le programme Habiter mieux de l'Anah évolue avec la transformation du CITE en prime. Cette prime intègrera l'aide Habiter mieux agilité, tandis que les ménages modestes pourront toujours bénéficier de l'aide Habiter mieux sérénité

destinée au financement d'un ensemble de travaux de performance énergétique, couplé à un accompagnement-conseil), dans une version bonifiée.

2. En 2019, l'éco-PTZ a été rendu plus opérationnel et est drastiquement simplifié, offrant ainsi de la lisibilité aux ménages, aux professionnels et aux banques, afin de lever la contrainte de liquidité pesant sur les ménages.

3. Depuis le deuxième trimestre 2019, les ménages bénéficiaires des aides du programme Habiter mieux peuvent souscrire un **écoprêt Habiter mieux**. Ce dispositif finance le reste à charge des ménages dans le cas de travaux de performance énergétique du programme Habiter mieux.

4. Tous les ménages peuvent bénéficier du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), financé par les producteurs d'énergie, sauf pour les travaux bénéficiant d'une aide Habiter mieux sérénité de l'Anah.

5. Les travaux de rénovation énergétique bénéficient également d'un taux de TVA réduit (5,5%).